

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

MARCHE N° 2526D03MP

MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE (CONTRAT TYPE P2) DES DIFFERENTS ŠITES DE LA CCI DROME

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme

52-74 Rue Barthélémy de Laffemas BP 1023 26010 VALENCE

Profil Acheteur: www.marches-publics.gouv.fr Cellule régionale de la commande publique : marches@drome.cci.fr

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	
	1.3 - Type et forme de contrat	
	1.4 - Décomposition de la consultation	
	1.5 - Nomenclature	
	1.6 - Réalisation de prestations similaires	
2	- Conditions de la consultation	
	2.1 - Délai de validité des offres	
	2.2 - Forme juridique du groupement	
	2.3 - Variantes	
	2.4 - Développement durable	
3	- Conditions relatives au contrat	
	3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
	3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
	3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4	- Contenu du dossier de consultation	
5	- Présentation des candidatures et des offres	6
	5.1 - Documents à produire	6
	5.2 - Visites sur site	
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
	6.1 - Transmission électronique	
	6.2 - Transmission sous support papier	
7	- Examen des candidatures et des offres	
	7.1 - Sélection des candidatures	
	7.2 - Attribution des accords-cadres	9
	7.3 - Suite à donner à la consultation – clarification et négociation	11
	7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance	
8	- Renseignements complémentaires	
	8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
	8.2 - Procédures de recours	

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE (CONTRAT TYPE P2) DES DIFFERENTS SITES DE LA CCI DROME

Les prestations attendues concernent un contrat de maintenance type P2:

- La maintenance préventive
- La maintenance corrective
- Assistance aux contrôles de vérification périodiques
- Assistance exploitation GTC
- Les interventions de dépannage 5j / 7j entre 7h30 et 19h.
- Des prestations supplémentaires à la demande

Lieu(x) d'exécution:

SITES	ADRESSE	ТҮРЕ	TYPE EQUIPEMENT	NIVEAUX	SURFACE PLANCHE R
1. CCI - Hôtel Consulaire	52-74 rue Barthélémy de Laffemas – 26000 VALENCE	Bureaux et salles de réunion, salle de conférence	Pompe à chaleur 2 tubes – TRANE (1988)	SS / RDC / N+1 / N+2 / Toiture	3 300 m ²
2. CCI - Ineed	1 rue Marc Seguin – 26300 ALIXAN	Bureaux et salles de réunion, salle de conférence	Chaudière à gaz + clim	SS (non chauffé) / RDC / N+1 / N+2 / Toiture	3 000 m ²
3. CCI - Pépinière	3 rue Georges Charpak – 26300 ALIXAN	Bureaux et salles de réunion	Chaudière à gaz + CTA	Parking souterrain / RDC / N+1 / N+2	1 250 m ²
4. CCI - Neopolis	12 avenue de la Gare – 26300 ALIXAN	Salles et ateliers	Chaudière à gaz	RDC / N+1	1 900 m²
5. CCI - CFPF	160 Chemin Le Mas – 26780 CHÂTEAUNEUF -DU-RHÔNE	Bureaux, salles de formation et ateliers	Chaudière à bois	RDC	1 700 m ²

Cadre réglementaire:

- Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat publié en mai 2007.
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un maximum de 140 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas diviser le marché en lots séparés, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. Le marché de maintenance des installations de génie climatique forme un ensemble homogène ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes. Les interventions sur les différents sites sont étroitement liées et nécessitent une coordination technique globale pour garantir la continuité du service. Une division en plusieurs lots rendrait la gestion du marché techniquement complexe, engendrerait des surcoûts et compromettrait l'efficacité des prestations fournies.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50324200-4	Services de maintenance préventive
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Cadre de réponse technique obligatoire
- Le document unique de candidature
- Le DC4 déclaration de sous-traitance
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET)	Dans le document

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner / annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour	Dans le document
les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Dans le document unique de candidature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

The state are qualifications by the designation designation and the state of the st			
Libellés	A renseigner		
Préciser les qualifications professionnelles liées aux prestations suivantes, ou autres prestations précisées dans le CCTP, le cas échéant			
 : - Maintenance sanitaires - Maintenance de chaufferies - Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid 	Dans le document unique de candidature		
 Maintenance des réseaux aérauliques Maintenance des installations de ventilation 			

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en version PDF et en version Excel	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Le CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché	Non
L'attestation de visite de site obligatoire	Non

Sous-traitance:

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Libellés	A renseigner
Le candidat devra présenter l'ensemble des sous-traitants connus au stade de la candidature (DC4) et précisant obligatoirement : - la nature des prestations sous-traitées par corps d'état, ou par équipement - le montant des prestations sous-traitées par corps d'état, ou par équipement - la liste des intervenants sous-traitants pressentis	DC4

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les candidats, à l'exception du titulaire actuel pour lequel elle n'est pas exigée. L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué cette visite obligatoire sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise devra obligatoirement visiter les sites afin d'identifier précisément tous les équipements et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des prestations.

Des visites collectives sont organisées selon les modalités ci-après :

Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur bon de visite à faire signer.

Cette attestation doit obligatoirement figurer dans l'offre du candidat.

Site	Adresse	Contact	Date de visite
1. CCI - Hôtel Consulaire	52-74 rue Barthélémy de Laffemas – 26000 VALENCE	Camille Bollaert 04 75 75 87 04	14/ novembre 2025 à 10h00
2. CCI - Ineed	1 rue Marc Seguin – 26300 ALIXAN		
3. CCI - Pépinière	3 rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN	Françoise Balsan 04 75 78 67 26	14 novembre 2025 à 14h00
4. CCI - Neopolis	12 avenue de la Gare – 26300 ALIXAN		
5. CCI - CFPF	160 Chemin Le Mas – 26780 CHÂTEAUNEUF- DU-RHÔNE	Alexandre Bonnet 04 75 90 25 09	17 novembre 2025 à 10h00

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accordcadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	40
2.1-Moyens humains dédiés : Interlocuteur unique, équipe dédiée, coordination des intervenants, compétences, expérience et qualification (CV)	20
2.2-Méthodologie mise en oeuvre dans le cadre de la maintenance préventive, de l'assistance dépannage, prise en main des équipements, organisation générale des interventions programmées et non programmées, calendrier (plan de maintenance)	10
2.3-Démarche qualité : suivi client, garantie délais d'intervention et astreintes et de rétablissements, certification et processus qualité	5
2.4-Capacité à assurer le paramétrage des logiciels de gestion technique et suivi	5
 3- Démarche environnementale menée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations Modalités de transport à faible impact environnemental Qualité environnementale du matériel Gestion des déchets 	10

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. XX points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = $XX \times Prix$ de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante 40% de la note : réponse peu satisfaisante 60% de la note : réponse satisfaisante 80% de la note : réponse très satisfaisante 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié

en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation - clarification et négociation

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse <u>account@e-attestations.com</u>.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours Tribunal Administratif de GRENOBLE 2 Place de Verdun 38100 GRENOBLE

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00 Fax. +334 76 42 22 69

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE

2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00 Fax. +334 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.